

A2M RESTAURATION

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : CHEMIN SAINT JOSEPH
13150 TARASCON**

978 543 726 RCS TARASCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux décembre,
A dix heures,

Les associés de la Société A2M RESTAURATION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par courriel à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas SEGUIN, en sa qualité de Président de la société JOJO INVEST, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Avant d'entamer l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, il est rappelé que la démission de **Monsieur Anthony CREMMER-CAPOCCI**, en qualité de Directeur Général de la société, a été effective depuis le 1^{er} mars 2025.

Cette démission a été acceptée de manière informelle à la date précitée, dans un cadre d'entente mutuelle entre le Président, **Monsieur Nicolas SEGUIN**, en sa qualité de Président de la société **JOJO INVEST**, elle-même Présidente de la Société **A2M RESTAURATION** et **Monsieur Anthony CREMMER-CAPOCCI**, Directeur Général démissionnaire.

Toutefois, pour des raisons administratives et de régularisation des formalités, cette démission est désormais actée lors de la présente Assemblée Générale.

La présente réunion a pour objet de formaliser cet accord et de régulariser la situation de manière conforme aux statuts de la société, ainsi que de discuter des conséquences de cette démission sur la gestion et la direction future de l'entreprise.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de **cinq cent (500 €) euros** par diminution du nombre de actions, par voie de rachat et d'annulation d'actions, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives exposées ci-après,
- Démission de **Monsieur Anthony CREMMER-CAPOCCI** de ses fonctions de Directeur Général,
- Modification corrélative des statuts, sous la condition suspensive de réalisation de la réduction de capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend connaissance du souhait de **Monsieur Anthony CREMMER-CAPOCCI** de se retirer de la société à compter de ce jour.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide le rachat et l'annulation par la Société des **cinquante (50)** actions détenues par **Monsieur Anthony CREMMER-CAPOCCI** moyennant un prix global de **quarante mille euros (40 000 €)**.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques.

Le prix global sera payable ce jour.

Tous les droits rattachés aux actions, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours s'éteindront au jour du rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de **cinq cent euros (500 €)**, pour le ramener de **mille euros (1 000 €)** à **cinq cent euros (500 €)** par rachat des **cinquante (50)** actions de même valeur nominale au prix de **dix (10 €) euros** par action, soit **cinq cent euros (500 €)** pour les **cinquante (50)** actions rachetées.

Le prix global de rachat des actions s'élève à **quarante mille euros (40 000 €)** et se compose comme suit :

- **Cinq cent euros (500 €)** correspondant à la valeur nominale des 50 actions rachetées par la société,
- **Trente-neuf mille cinq cent euros (39 500 €)** correspondant à l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées.

Le montant de **trente-neuf mille cinq cent euros (39 500 €)** sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, notamment à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de **cinq cent euros (500 €)**, pour être ramené de **mille euros (1 000 €)** à **cinq cent euros (500 €)** par rachat et annulation de 50 actions. (A.G.E du 22/12/2025) »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à **cinq cent euros (500 €)** (A.G.E du 22/12/2025).

Il est divisé en **50 actions de dix euros (10 €)** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 50. »

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **Monsieur Anthony CREMMER-CAPOCCI** de ses fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2025 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Par conséquent, la gestion de la société sera confiée à sa seule Présidente, la société JOJO INVEST, elle-même présidée par **Monsieur Nicolas SEGUIN**.

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de réalisation de la réduction de capital social, décide de mettre à jour l'article 36 des statuts « **ARTICLE 36 – NOMINATION DES DIRIGEANTS** » en supprimant le paragraphe intitulé « **Nomination du Directeur Général** »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Le Président
Pour la Société JOJO INVEST
Monsieur Nicolas SEGUIN

Signé par Nicolas SEGUIN
Le 22 déc. 2025

Signed with doc_nJ2
Universign tx_dwQ2LxnJrmX0

Directeur Général actionnaire démissionnaire
Monsieur Anthony CREMMER-CAPOCCI

Signé par Anthony CREMMER-CAPOCCI
Le 22 déc. 2025

Signed with doc_nJ2
Universign tx_dwQ2LxnJrmX0